



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	07	229

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des risques / Protection publique	OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans et au-dessus du logement sis 1 A rue Clérisseau à Nîmes (parcelle cadastrée DO DO188), sinistré par un incendie.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'incendie survenu le 14 juillet 2022 à 12h30 ayant affecté le logement en rez-de-chaussée.

Considérant l'impact de l'incendie sur la structure du logement en rez-de-chaussée situé au 01 A rue Clérisseau à Nîmes (parcelle cadastrée DO 1188), dont l'entrée donne directement sur la rue Clérisseau, entraînant un risque d'instabilité du plancher supérieur et générant ainsi un risque pour toute personne qui viendrait à pénétrer dans le logement ;

Considérant la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de l'intervention d'un bureau d'études techniques en capacité de déterminer les mesures propres pour faire cesser le risque.

ARRETE

Article 1 :

L'accès au logement sis 01 A rue Clérisseau à Nîmes (30000), dont la porte d'entrée ouvre directement sur la voie publique, rue Clérisseau, appartenant à Monsieur Vincente CHARDI et Madame GARCIA Francisca domicilié au 29 rue Porte d'Alès à Nîmes (30000), ainsi que l'accès à tout logement situé immédiatement au-dessus du logement sinistré, est interdit à toutes personnes, y compris le propriétaire, ses ayants droits et les locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Les propriétaires du logement sinistré, cité en objet du présent arrêté, à savoir :

- Monsieur Vincente CHARDI et Madame GARCIA Francisca domiciliés au 29 rue Porte d'Alès à Nîmes (30000), mettront en œuvre les mesures nécessaires permettant d'interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans et au-dessus du logement sis 1 A rue Clérisseau à Nîmes (parcelle cadastrée DO DO188), sinistré par un incendie.

Article 3 :

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée après avis écrit d'un bureau d'études techniques concernant la stabilité de la structure et lorsque, si besoin il y a, les travaux de sécurisation liés à l'incendie du logement auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment, par écrit, auront attesté l'absence de risques pour la sécurité publique.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté :

- Monsieur Vincente CHARDI et Madame GARCIA Francisca domiciliés au 29 rue Porte d'Alès à Nîmes (30000) ;

Ainsi qu'au locataire :

- Monsieur Éric BARBERI domicilié au 1 A rue Clérisseau à Nîmes (30000) ;

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade du bâtiment ou sur la porte concernée.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du Gard.

Article 7 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, 15 juillet 2022
 Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint au Maire

Richard SCHIEVEN

(Signature manuscrite de Richard Schieven)



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.